LA FORMATION INITIALE DES CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

☞ Les références :

Décret n° 2000-43 du 20 janvier 2000 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.
Décret n° 2000-47 du 20 janvier 2000, relatif à l'organisation de la formation initiale des chefs de service de police municipale.

☞ Le dispositif :

La durée réglementaire varie en fonction du mode de recrutement et de l'ancienneté de l'agent dans un cadre d'emplois de police municipale :

- **9 mois** pour les agents issus du concours externe, ou recrutés par voie de détachement et n'ayant suivi aucune formation initiale de la filière police municipale
- **6 mois** pour les agents issus du concours externe, interne ou recrutés par voie de détachement, ayant suivi une formation initiale dans la filière police municipale, ou les agents justifiant de 4 ans d'ancienneté dans le cadre d'emplois des agents de police municipale
- **4 mois** pour les agents issus de la promotion interne par voie d'examen professionnel.

☞ Les principes de la formation :

- L'alternance entre tronc commun théorique et stages pratiques
- L'évaluation, formative et certificative : elle porte sur la réalisation d'un exposé thématique face à un groupe, ainsi que l'élaboration et la soutenance d'un projet de service
- Le comité pédagogique : il est composé au minimum d'un référent professionnel (chef de service en activité), d'un référent relationnel (psychologue), d'un référent institutionnel et pédagogique (cadre du CNFPT)
- Le tutorat : le stagiaire fait l'objet d'un tutorat assuré par un cadre B ou A de sa collectivité qui l'accompagnera notamment dans la démarche projet.

☞ Les agents concernés :

- Agents recrutés sur liste d'aptitude, à la suite d'un concours externe ou interne
- Agents issus de la promotion interne, nommés après réussite à l'examen professionnel
- Agents détachés sur l'un des grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale

☞ Les objectifs généraux de la formation :

- Acquérir les connaissances nécessaires à l'exercice des missions du chef de service de police municipale
- Mettre en application ces connaissances en situation professionnelle
- Observer les pratiques professionnelles de l'environnement du chef de service de police municipale
- Devenir acteur de la politique de la ville
- Intégrer sa collectivité employeur

☞ Modalités d'inscription :

Dès recrutement du chef de service de police municipale, il convient de nous contacter et de nous adresser une copie de son arrêté de nomination. Dans le cas où les effectifs sont insuffisants en Bretagne pour démarrer une promotion, l'agent doit suivre sa formation dans une des délégations de l'interrégion (Pays de la Loire, Basse ou Haute Normandie, Centre) ou du territoire national.